

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 146 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la Banque de l'indo-chine.

n° 146

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1910

Numéro JO
n° 164 du 01/07/1910

Date du numéro
1 juillet 1910

VISAS

Vu l'article 78 du 18 août 1900 portant réglementation du service des Douanes à la Cote Française des Somalis

Vu les arrêtés des 4 juillet, 24 février, 15 mars 1er décembre 1905, 12 mars 1906 et 20 avril 1910 concernant les marchandises admises à 1910 concernant les marchandises admises à l'entrepôt fictif: Vu l'arrêté du 31 mai 1903 concernant les armes et munitions : Le Conseil d'Administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à la banque de l'Indo-Chine pour les armes et munitions, à charge par elle de se conformer à la réglementation en vigueur dans la Colonie. Art. 2. — L'Administration se réserve le droit de retirer l'entrepôt à ladite banque de l'Indo-Chine en l'avertissant trois mois à l'avance. Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL,.